

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT  
DU RHONE

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à sept heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (25) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Chabert, Chareyre, MM. Chevalier, Collet, Fiorini, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, MM. Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (15) :

Mme Carretti-Barthollet, M. Champeau, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Mecheri et Mme Santesteban

Pouvoirs (12) :

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro

Mme Di Murro donne pouvoir à M. Ruz

M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier

Mme Fadeau donne pouvoir à M. Ruz

Mme Farine donne pouvoir à Mme Brun

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Nicolier

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez

Mme Liatard donne pouvoir à M. Valéro

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Jurkiewicz

M. Santesteban donne pouvoir à M. Chabert

**La séance est ouverte à 07h32**

**Etat des présences et désignation du secrétaire de séance**

Mme Reype-Allarousse est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 juin 2021**

Adopté à l'unanimité

### **Compte rendu d'activités du Président**

- **Mercredi 22 juin :**
  - Bureau communautaire
- **Mardi 29 juin :**
  - Inauguration des centrales photovoltaïques installées sur le site MERSEN de Saint Bonnet de Mure, avec Daniel VALERO, en présence de Jean Pierre JOURDAIN
  - AMF69 : formation sur les incivilités accueillie à Toussieu
- **Samedi 3 juillet :**
  - Inauguration de la déchetterie du SITOM installée à Saint Symphorien d'Ozon

### **Lecture de l'ordre du jour :**

#### ***Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal) :***

1. *Syndicat Mixte du Nord Dauphiné – Acceptation du retrait du SMND du territoire des Communautés de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et des Balcons du Dauphiné (CCBD)*
2. *Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation de signature*

#### ***Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez) :***

3. *Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) / la commune de Toussieu / la CCEL – Autorisation de signature*

### **Rapport n°1 - Syndicat Mixte du Nord Dauphiné – Acceptation du retrait du SMND du territoire des Communautés de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et des Balcons du Dauphiné (CCBD)**

La Loi NOTRe a induit une révision des cartes intercommunales qui a abouti sur le Nord Isère à l'émergence par fusion d'EPCI de deux nouvelles communautés de communes depuis le 01/01/2017 : la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) qui rassemble 47 communes pour 74 500 habitants et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) qui regroupe 36 communes pour 64 000 habitants.

Les communautés de communes préexistantes à la création de ces deux nouvelles intercommunalités appartenaient à des syndicats mixtes différents en charge de la politique « déchets des ménages et assimilés » :

- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND),
- Le SICTOM de la région de Morestel,
- Le SICTOM du Guiers.

De ce fait, les communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné sont devenues de plein droit membres de ces syndicats mixtes en représentation-substitution des anciennes communautés qui y adhéraient et pour le périmètre de celles-ci.

C'est ainsi que :

- Le SICTOM de la région de Morestel intervient sur une partie du territoire des seules CCBD et CCVD.
- Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné est composé de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) située dans le Rhône, de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (CAPI) située dans l'Isère, de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) située dans l'Isère, de la CCBD (pour la partie de son territoire couvert par l'ancienne communauté de l'Isle Crémieu) située dans l'Isère et de la CCVD (pour la partie de son territoire couvert par l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Hien) située dans l'Isère.
- La Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) située en Savoie est également membre du SICTOM du Guiers.

Une étude de l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire a permis de dégager un scénario de réorganisation autour de deux syndicats mixtes :

- Pour la CCEL, la CAPI et la CCCND, un service organisé par le SMND.
- Pour la totalité du périmètre de la CCBD et la CCVD ainsi que la CCVG, un service organisé par un syndicat structuré autour du SICTOM de la région de Morestel, auquel adhèrera le SICTOM du Guiers.

La carte en annexe 1 trace les contours de la nouvelle organisation territoriale décrite.

L'organisation institutionnelle envisagée permet ainsi d'organiser la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés autour de deux Syndicats Mixtes composés chacun de trois EPCI. Les deux ensembles territoriaux sont rendus plus homogènes en termes de typologie de population, urbaine pour le SMND et plus rurale pour le SICTOM de la région de Morestel élargi.

Les deux ensembles, plus cohérents, pourront :

- Mieux coordonner, de manière homogène et réglementaire, le financement par l'utilisateur porté par les EPCI membres ;
- Mettre en œuvre une organisation, adaptée aux enjeux locaux, des évolutions nécessaires du service par les deux syndicats (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, réduction programmée des capacités d'enfouissement, prévention des déchets).

Il convient de relever que le périmètre technique et géographique du SITOM Nord-Isère ne change pas dans ce processus.

Conformément à cette nouvelle organisation proposée, et dans le cadre des articles L5211-19 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMND a reçu une demande de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la part :

- De la CCBD par délibération en date du 29 avril 2021 ;
- De la CCVD par délibération en date du 6 mai 2021.

Le SMND a approuvé ces demandes de retrait par délibération du 26 mai 2021. Il a également approuvé au cours de cette même séance les modalités financières de retrait de ces deux EPCI. Ces modalités de retrait sont jointes en annexe à la présente délibération.

Dans les trois mois suivant la délibération du SMND, une majorité qualifiée des cinq EPCI membres doit approuver les retraits, soit les deux tiers des membres réunissant la moitié des populations concernées ou la moitié des membres des structures réunissant les deux tiers des populations concernées, l'EPCI regroupant plus du quart de la population (CAPI) devant faire partie de cette majorité qualifiée.

Pour le bon déroulé d'un processus qui, après la constitution de la majorité qualifiée, doit permettre au représentant de l'Etat d'arrêter la modification statutaire actant la sortie du SMND, il est convenu de demander la prise de cet arrêté dès la constitution de la majorité qualifiée. Un effort coordonné de membres du SMND doit permettre cette expression avant mi-juillet 2021. Il est souhaité que dans cet effort coordonné, les deux EPCI sortants se prononcent en premier, y compris sur les conditions de sorties proposées par le SMND pour permettre une décision pleinement éclairée des trois membres restants au SMND en 2022.

Les deux communautés de communes ont ainsi approuvé leur retrait et les modalités qui en résultent par délibération en date du 24 juin 2021.

Le SICTOM du Guiers procède en parallèle à son adhésion au SICTOM de la région de Morestel à la même date et les CCBD et CCVD ont demandé en mai 2021 leur adhésion au SICTOM de la région de Morestel.

L'objectif est d'obtenir les arrêtés inter préfectoraux respectifs avant septembre 2021.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le retrait du SMND de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)
- **D'APPROUVER** le retrait du SMND de la communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD)
- **D'APPROUVER** les modifications statutaires qui en résultent (annexe 2)
- **D'APPROUVER** les statuts mis en annexe joints à la présente délibération

- **DE DEMANDER** à Messieurs les préfets du Rhône et de l'Isère de prendre un arrêté interpréfectoral actant le retrait de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, la réduction du périmètre de ce syndicat et les modifications statutaires en résultant, dès l'obtention de la majorité qualifiée et sans attendre l'échéance de trois mois après notification aux communautés de communes membres.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°2 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Autorisation de signature de la convention avec l'Etat**

Initiés par l'Etat, les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont vocation à constituer un cadre de partenariat global, s'inscrivant dans le long terme, avec les collectivités locales.

Ainsi, la circulaire du 20 novembre 2020 met en évidence les caractéristiques et la portée des CRTE :

- Il s'agit d'un levier associant les territoires au plan de relance, pour des initiatives engagées en 2021-2022, mais aussi, « dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire ». A ce titre, le CRTE « a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente ». Des actions dans différents domaines (dont les mobilités, le développement économique, la revitalisation urbaine, ...) et à long terme peuvent donc être soutenues par l'Etat à travers cette contractualisation, à condition de s'inscrire dans les engagements nationaux en matière de développement durable (stratégie bas-carbone et biodiversité, économies de foncier et de ressources, ...).
- Les CRTE regrouperont les démarches contractuelles existantes avec l'Etat dans une logique de guichet unique, dont l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain », qui a fait l'objet de la délibération du conseil communautaire n°2021-04-06 du 20 avril 2021, pour accepter une candidature locale réunissant la CCEL et trois communes (Saint bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu). Les CRTE formalisent notamment des concours financiers de l'Etat tels que le FNADT, la DETR, la DSIL (cette dernière soutenant en particulier le volet « performance énergétique ») mais également de la Banque des Territoires. Les modalités de financement seront déterminées suite au dépôt des dossiers.
- Les EPCI constituent l'échelle privilégiée pour la signature des CRTE, même si la maîtrise d'ouvrage des projets inscrits dans le contrat est diversifiée.

Le CRTE peut donc mobiliser des financements de l'Etat pour soutenir des projets, engagés par la CCEL, les communes et des partenaires privés contribuant à la réalisation du projet de territoire.

Une candidature locale, réunissant la CCEL et ses communes membres a été présentée.

Elle est fondée sur les orientations stratégiques suivantes :

- Renforcement des commerces et services de proximité ;
- Développement de services inter générationnels ;
- Adaptation de l'offre dans le domaine de l'habitat aux grandes mutations du territoire ;
- Adaption des centralités aux nouveaux usages ;
- Lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation au réchauffement climatique dans les domaines de la mobilité, de l'habitat, du tertiaire, de l'aménagement urbain et de l'agriculture.

La stratégie et le plan d'actions aborderont diverses thématiques relevant des compétences des communes et de l'intercommunalité :

- Rénovation énergétique ;
- Mobilité durable ;
- Développement des Énergies Renouvelables ;
- Réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public ;
- Adaptation au réchauffement climatique, de rénovation/recomposition urbaine et de cohésion sociale.

Ces actions sont identifiées dans le cadre du CRTE par la CCEL et ses huit communes et sont quantifiées dans le tableau suivant :

	Rénovation énergétique	Mobilité	Energies renouvelables	Eclairage public	Adaptation/ Recomposition urbaine/ cohésion territoriale	Total
2021	11	8	5	6	32	62
Actions à plus long terme	1	/	4	2	5	12
Total	12	8	9	8	37	

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention avec l'Etat permettant la mise en œuvre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)

#### **Rapport n° 3 - Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) / la commune de Toussieu / la CCEL – Autorisation de signature**

Par délibération n°2016-06-08 du 28 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) une convention-cadre permettant de mobiliser les outils de soutien à la politique communautaire de l'habitat.

Décliné à l'échelle de Toussieu, ce partenariat a donné lieu à la conclusion de deux conventions d'études et de veille foncière associant l'EPORA, la CCEL et la commune de Toussieu : « multisites » (délibération n°2016-09-08 du 20 décembre 2016) puis sur le secteur « centre-ville » (délibération n°2020-09-13 du 22 septembre 2020),

D'une durée de quatre ans, et arrivant à échéance le 3 novembre 2024, la convention « centre-ville » porte sur trois secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le centre-bourg de la commune.

En matière de foncier économique, le conseil communautaire s'est engagé dans un protocole de coopération avec l'EPORA dans la délibération n°2016-12-06 du 20 décembre 2016, permettant la mobilisation d'outils d'actions foncières sur les zones d'activités du territoire. Par délibération n°2021-04-04 du 20 avril 2021, le conseil communautaire a reconnu le caractère stratégique de la partie de l'entrée Ouest de Toussieu, bordant la RD318 et dédiée à l'activité économique (superficie d'environ 25 000 m<sup>2</sup>) et décidé de conclure avec l'EPORA une convention permettant une intervention foncière au sein de ce secteur.

Par ailleurs, l'EPORA a récemment adopté son nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 lors du conseil d'administration du 5 mars 2021. L'établissement a ainsi engagé une refonte de son cadre d'intervention auprès des collectivités, avec la création de nouveaux outils conventionnels.

La commune de Toussieu pourrait ainsi être couverte par une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). D'une durée de six ans à compter de sa signature, cette convention définirait plusieurs Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) pour réaliser des actions de portage foncier et de mise en œuvre d'études pré-opérationnelles. Elle aurait vocation à fusionner toutes les conventions en vigueur, qu'elles traitent des sujets économiques ou d'habitat.

De récentes opportunités foncières, dans le centre-bourg et le site économique bordant la RD318, permettent d'envisager la modification de secteurs de veille foncière ainsi que la réalisation d'études urbaines pour préciser la vocation de ces secteurs. Il pourrait ainsi être envisagé de créer trois PEVR : sur la zone d'activités du Cheval Noir (RD318), sur les périmètres des OAP « centre-ville » et « Champie Est ».

L'EPORA aura la faculté de piloter des études urbaines ou pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50 % d'un coût global plafonné à 90 000 € HT) préalables à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption), en vue d'élaborer des projets cohérents.

La CCEL pourra se substituer à la commune pour le financement des études, si ces dernières s'inscrivent dans la compétence intercommunale « Habitat » ou si elles répondent aux critères d'intervention fixés pour la délibération du conseil communautaire n°2018-12-03 du 18 décembre 2018 relative au contenu de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

L'encours de portage foncier par l'EPORA pourra représenter jusqu'à 2,5 millions d'€.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de veille et de stratégie foncière concernant la commune de Toussieu
- **D'APPROUVER** les périmètres de veille et de stratégie foncière qui seront créés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération à savoir la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) et prochains Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVF)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**La séance est levée à 7h54**